



ARRÊTE

ANNEE 2016 n° ³¹² /MS/DC/SGM/CTJ/DNSP/SRSPS/SA
Portant autorisation de l'exercice en clientèle privée de la
profession de Kinésithérapeute accordée à **Monsieur**
AMELINA Jean David Dédi

Le Ministre de la Santé

- VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la loi n° 97-020 du 17 Juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des Professions Médicales et Paramédicales et ses textes d'application;
- VU la Proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 20 mars 2016;
- VU le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret n° 2016-292 du 17 Mai 2016 fixant la structure type des Ministères;
- VU le Décret n° 2012-272 du 13 Août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé;
- VU la demande formulée par l'intéressé;
- VU les délibérations de la Commission Technique au cours de sa session du 26 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur AMELINA Jean David Dédi, Kinésithérapeute, de nationalité béninoise, demeurant à Cotonou, est autorisé à exercer le métier de Kinésithérapeute en clientèle privée, dans le respect de la déontologie et des textes en vigueur au Bénin.

Article 2 : La présente autorisation d'exercice en clientèle privée, ne peut tenir lieu d'autorisation d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement sanitaire privé telle que définie par les articles 10 à 18 de la Loi 97-020 du 17 juin 1997.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.



COTONOU, le

23 JUIN 2016

Dr Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS: PR CC – CES – AN – CS – Cabinet MS – Autres Ministères – Secrétariat
Commission Technique – CT –TTES DIR/MS –DDS – Ordres des Professionnels de la
Santé – Associations des Professionnels de la Santé – JO – Intéressé – Archives – Chrono